

222C0961
FR0010501692-FS0297

29 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GENERIX GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2022, la société de libre partenariat Montefiore V SLP, représentée par Montefiore Investment SAS, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENERIX GROUP et détenir, à cette date, 1 280 387 actions GENERIX GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,64% du capital et 5,37% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GENERIX GROUP hors marché auprès de deux fonds, en vertu d'un accord conclu antérieurement au début de la période de préoffre qui concerne GENERIX GROUP depuis le 25 avril 2022², conformément à l'article 231-38 I du règlement général.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'offre publique qui sera déposé par New Gen Holding SAS sur GENERIX GROUP, et les actions ainsi acquises ont vocation à être apportées à New Gen Holding SAS³ par Montefiore Investment au prix de 9,50 euros, prix envisagé pour le projet d'offre publique.

¹ Sur la base d'un capital composé de 22 703 863 actions représentant 23 857 076 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué diffusé par GENERIX GROUP le 22 avril 2022, et D&I 222C0905 du 25 avril 2022.

³ Il est rappelé (cf. communiqué précité) que les autres blocs minoritaires, dont l'apport à l'offre publique que New Gen Holding envisage de déposer sur les actions GENERIX GROUP a été sécurisé préalablement à l'ouverture de la période de préoffre, seront acquis directement par New Gen Holding (telle que financée par Montefiore Investment) une fois levées les conditions suspensives afférentes (en ce compris la consultation des instances représentatives du personnel de GENERIX GROUP et l'approbation de l'Autorité de la concurrence).